

L'Apollinaire

Prochaine parution : 22 novembre 2023

Date de tombée : 30 octobre 2023



À l'an prochain!

Table des matières

Mot du maire.....	2	Urbanisme.....	8
Affaires municipales.....	3	Service de sécurité incendie.....	9
Bibliothèque au Jardin des livres.....	4	Travaux publics.....	10
Loisirs et sports.....	6	Organismes et partenaires.....	11
		Procès-verbaux.....	17

Mot du maire

En ce mois de septembre qui débute, j'espère que vous avez passé un bel été et profité des vacances estivales.

Nouvelle directrice générale et arrivée de deux nouvelles collègues

D'entrée de jeu, j'aimerais féliciter madame Stéphanie Gaudreau, notre directrice des communications de la dernière année, pour sa nomination à titre de directrice générale de la Municipalité. Femme rassembleuse et dynamique, avec plus de 11 ans d'expérience dans le milieu municipal, il ne fait aucun doute que madame Gaudreau est un atout pour Saint-Apollinaire. Madame Gaudreau succède à madame Martine Couture qui prend sa retraite après plus de 17 années de service. J'ai personnellement côtoyé madame Couture pendant 14 ans, d'abord comme conseiller municipal et maintenant comme maire, je peux donc témoigner de son implication et de son grand dévouement pour la Municipalité. Merci Martine pour le travail accompli et bonne retraite!



Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à deux nouvelles personnes au sein de l'équipe, soit madame Christine Castonguay, secrétaire à la direction générale et madame Annie Fournier, secrétaire à l'urbanisme. Leur apport à l'équipe est grandement apprécié. Bienvenue parmi nous!

Réfection de la route 273

Des travaux majeurs de réfection sont en cours sur la route 273, entre les rues Laurier et Principale. Je comprends aisément que les entraves de circulation occasionnées par ces travaux peuvent déranger les habitudes de circulation, mais je vous demande de la patience, de la compréhension et surtout de respecter les travailleurs et la signalisation en place. Une surveillance accrue de la SQ sera effectuée durant cette période. Des travaux de la sorte ne peuvent se faire sans quelconque inconvénient, l'objectif final étant d'améliorer cette route qui avait grand besoin d'amour! Selon l'échéancier prévu, le chantier de cette première phase devrait se terminer vers la fin novembre. La deuxième phase de construction aura lieu à l'été 2024. Cette fois-ci, les travaux s'effectueront entre la rue Principale et la rue des Lilas.

Bilan du terrain de jeux la Rigole 2023

La saison du terrain de jeux la Rigole s'est terminée jeudi le 17 août dernier par le Gala de fin d'année dans une salle communautaire remplie à pleine capacité. Cette année, 442 enfants ont bénéficié du service, une équipe de 49 jeunes adultes ou adolescents ont effectué un travail formidable pour permettre aux enfants de s'amuser et de créer des souvenirs qu'ils garderont toute leur vie.

Je tiens à remercier l'équipe de coordination ainsi que les animateurs pour leur dévouement. Sans eux, il serait impossible d'offrir un service d'une telle qualité. Reposez-vous et j'espère vous revoir parmi nous l'an prochain!

Votre maire,

Jonathan Moreau

Affaires municipales

Facture de taxes 2023



30 novembre
4^e versement

Pour plus d'informations ou pour un changement d'adresse :
taxation@st-apollinaire.com
 418 881-3996, poste 225

Modifications à l'horaire

Action de grâce

Urgence - Travaux publics

Pour signaler une urgence, composez le 418 808-9406 en tout temps.

Lundi 9 octobre	
Bureau municipal	Fermé
SAAQ - Mandataire	Fermé
Centre multifonctionnel	8 h à 17 h : fermé 17 h à 22 h : ouvert
Bibliothèque	Fermé

Votre chien a-t-il sa licence?

En vertu de la réglementation municipale (806-2017), une licence est **obligatoire** pour tous les chiens.

Pour se la procurer :

- En ligne, dans la section *Services*, sous l'onglet *Licence de chien*
- Au bureau municipal (11, rue Industrielle)

20 \$

(1er chien)

25 \$

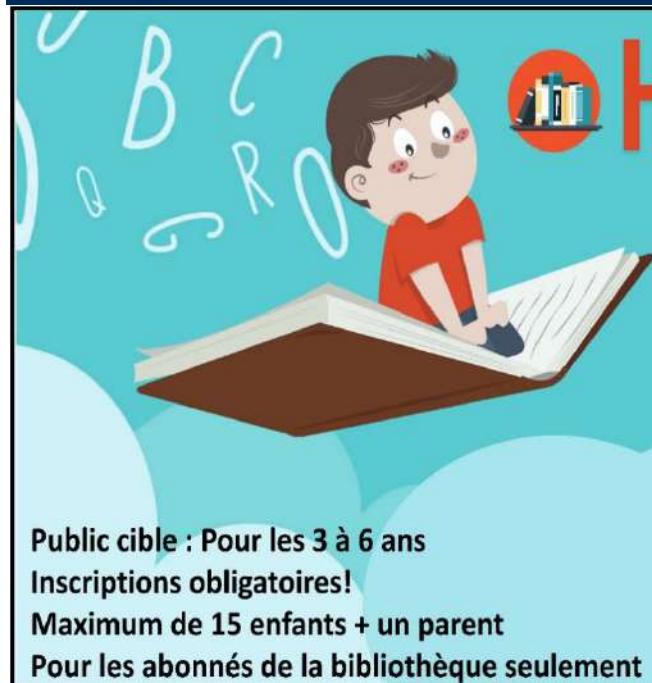
(2e chien)

5 \$

(remplacement d'une
licence perdue)



Bibliothèque Au jardin des livres



HEURE DU CONTE

Les mercredis de 18 H 30 à 19 H 30 :

- Le 13 septembre
- Le 11 octobre
- Le 8 novembre
- Le 6 décembre

Où : À la bibliothèque
Animé par Jolène Charbonneau

Inscriptions : À la bibliothèque, par téléphone au 418 881-3996, poste 250 ou par courriel : bibliotheque@st-apollinaire.com

Public cible : Pour les 3 à 6 ans
Inscriptions obligatoires !
Maximum de 15 enfants + un parent
Pour les abonnés de la bibliothèque seulement

Conférence voyage – Chili et Argentine

Animé par Pierre-Luc Côté

Afin d'assouvir son besoin de grands espaces, Pierre-Luc Côté est parti pendant trois mois découvrir la Patagonie. Prenant comme point de départ la ville d'Ushuaïa, il a tranquillement remonté vers le nord en découvrant à la fois les recoins du Chili et de l'Argentine. En route, il a notamment exploré l'île de Navarino, il a dit bonjour aux pingouins de Punta Arenas, il a fait le célèbre trek du « Torres del Paine », il a contemplé le glacier Perito Moreno et il s'est délié les jambes dans plusieurs randonnées à El Chalten et à Bariloche. Il revient de son périple en super forme avec plusieurs photos qu'il présentera aux amoureux de plein-air qui seront présents lors de cette conférence!

Quand : 25 octobre, à 19 h

Où : Salle du conseil municipal (94, rue Principale)

Coût : Gratuit pour les abonnés
10 \$ pour les non-abonnés

Atelier d'initiation à la gravure sur caoutchouc souple "softoleum"

Dans le cadre des Journées de la culture

Venez créer votre propre œuvre en expérimentant la gravure sur caoutchouc souple. Lors de cet atelier, vous serez en mesure de faire une estampe dans le but de la reproduire sur une carte d'anniversaire ou autres. Tout le matériel est fourni sur place. On vous demande simplement d'apporter votre bonne humeur!

Quand : 30 septembre, à 14 h

Où : Salle du conseil municipal (94, rue Principale)

Coût : Gratuit

*10 personnes maximum



Conférence – Marie-Sol St-Onge

Alors que tout allait bien pour la petite famille et que rien ne laissait présager une telle épreuve, l'artiste peintre Marie-Sol St-Onge subit une foudroyante attaque de la bactérie mangeuse de chair. Entre la mort et l'amputation de ses quatre membres, elle choisit la vie, sans hésiter. Découvrez la touchante histoire de courage et de résilience au travers d'une rencontre inspirante, teintée d'humour et d'amour.

Quand : 13 octobre, à 19h

Où : Centre Multifonctionnel – salle 201 et 202 (20, rue Terry-Fox)

Coût : Gratuit pour les abonnés / 10 \$ pour les non-abonnés

Un drôle de sort pour Poussière la sorcière

Poussière la sorcière est une artiste ! Elle aime transformer et récupérer les objets en leur donnant une deuxième vie. Hélas, on lui jette un mauvais sort ! Brin d'Acier le sorcier espère la faire réfléchir... mais pourquoi ? Elle fera appel à l'aide de ses amis Mélasse la sorcière, Philomène l'araignée et même aux enfants afin de redevenir une sorcière.

Y arrivera-t-elle ?

Quand : 29 octobre, à 10 h

Où : Centre multifonctionnel – Salle 205

(20, rue Terry-Fox)

Coût : Gratuit pour les abonnés / 5 \$ pour les non-abonnés



Loisirs et sports



Merci à nos partenaires!



EXCAVATION - TRANSPORT



324 RUE LAURIER, LOCAL 14, SAINT-APOLLINAIRE, QC, G0S 2E0 | 581-705-2170



Isabel Auger, propriétaire



Soirée de patin rétro avec DJ JUL et DJ Yves

- Location de patins disponible
- Musique et lumières d'ambiance
- Pop-corn et d'autres surprises à venir

Soirée des bénévoles 2023

Le 30 septembre prochain, nous aurons le plaisir de souligner et de reconnaître le travail de centaine de bénévoles qui accomplissent et maintiennent des services de qualité dans notre communauté.

Au cours de cette soirée, trois **Prix Francoeur** seront remis à des bénévoles qui se sont démarqués. De plus, deux hommages (masculin et féminin) seront déterminés et remis par les membres du conseil municipal.

Enfin, le **Prix Linda Fortin**, reconnaîtra l'engagement marqué d'un organisme dans la communauté.

Maison hantée – Présenté par le groupe O'Hangar

Venez célébrer l'Halloween à la maison hantée du groupe O'Hangar !

Quand : 31 octobre, de 19 h à 21 h

Où : Salle communautaire (83, rue Boucher)

Coût : Gratuit

C'est une visite à vos risques et périls...



Urbanisme

Abris d'hiver

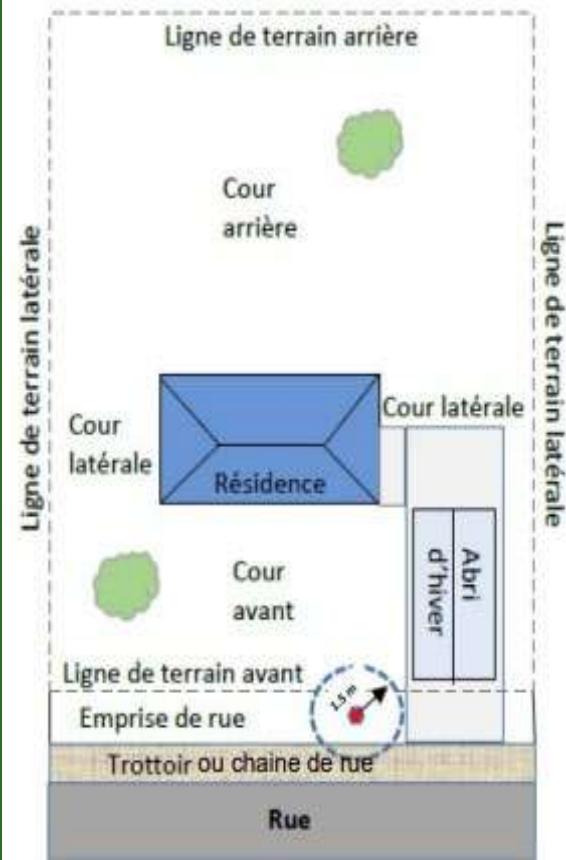
Un abri d'hiver pour véhicules ou pour piétons est permis dans toutes les cours. Un abri doit être distant d'au moins **1.5 mètres** de la bordure de rue ou du pavage sans jamais empiéter l'emprise de rue.

Un abri d'hiver ne peut être installé à moins de **1.5 mètre** d'une borne fontaine, ni être fixé sur celle-ci. Aux intersections, les dispositions relatives au triangle de visibilité doivent être respectée.

Période autorisée

Les abris d'hiver, pour véhicules et piétons à l'entrée d'un bâtiment principal, ainsi que les clôtures à neige et autres protections hivernales sont autorisés dans toutes les zones du **1^{er} octobre** au **1^{er} mai** de l'année suivante.

Il est primordial d'afficher votre numéro civique de manière claire et visible. En effet, le choix d'une typographie lisible et d'un emplacement facilement repérable permettra, par exemple, d'assurer une plus grande rapidité dans la réponse des services d'urgence, de livraison, ou encore pour vos visiteurs et amis devant localiser votre résidence.



Entreposage extérieur du bois de chauffage sur un terrain résidentiel

Le bois doit être proprement empilé et cordé. Il ne peut en aucun temps être laissé en vrac sur le terrain, sauf pour une période continue et maximale de 30 jours.

L'entreposage doit être fait dans **les cours latérales et arrières du terrain**, à une distance minimale de **1 mètre des lignes de terrain**. Cette distance minimale peut être réduite si une clôture opaque ou une haie conforme au règlement est érigée entre les lignes du terrain et les cordes de bois.

L'entreposage ne doit pas obstruer une fenêtre, porte ou issue, ni être situé sous celle-ci. La hauteur maximale pour cet entreposage est de **2 mètres**.



Service de sécurité incendie



Semaine de la prévention des incendies

8 au 14 octobre 2023

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

Saviez-vous que, chaque année au Québec, les incendies, c'est en moyenne :

- **14 maisons** endommagées chaque jour;
- 400 blessés;
- 29 000 personnes évacuées.

Près de **49 %** des incendies qui se produisent dans les maisons sont liés à une distraction ou à une erreur humaine.

Parmi les victimes d'incendie, **45 %** sont âgées de plus de 65 ans. Si vous êtes une personne aînée ou un proche d'une personne aînée, assurez-vous d'être particulièrement vigilant.

Si un incendie survenait chez-vous, vous auriez **moins de 3 minutes** pour évacuer votre maison en flammes. Pour y arriver, vous devez :

- Avoir des avertisseurs en bon état de fonctionnement;
 - o Testez leur bon fonctionnement au moins **2 fois** par année, lors des changements d'heure.
- Préparer un plan d'évacuation;
- Effectuer un exercice d'évacuation.

Source : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/campagne-securite-incendie>

Quelques suggestions de bonnes pratiques



Halloween : la sécurité avant tout!

- Les costumes doivent être de couleur pâle, ignifuges et munis de bandes réfléchissantes pour une meilleure visibilité.
- Les costumes devraient être suffisamment courts pour ne pas faire trébucher les enfants.
- Marchez sur les trottoirs lorsque possible, en évitant de traverser la rue constamment.
- Utilisez du maquillage au lieu des masques ou choses qui couvriront les yeux.
- Visitez les maisons où la lumière de l'entrée est allumée.

Travaux publics

Prudence dans les chemins de détours!

Les travaux en cours sur la route 273 augmentent considérablement la circulation en zone résidentielle.

Beaucoup d'enfants circulent à pied ou à vélo dans ces rues : **ralentissez!**

Nettoyage du réseau

En **octobre**, nous procèderons au nettoyage annuel de nos réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Égouts



Votre résidence ne possède pas de clapets de retenue?

Afin d'éviter les mauvaises odeurs, fermez les couverts de vos toilettes et mettez des bouchons dans vos éviers.

Aqueduc



Pourquoi?

- Pour enlever le calcaire et les particules de rouille dans les conduites et ainsi maintenir une bonne qualité de l'eau.
- Pour nous assurer du bon état des infrastructures.

Ce que vous pouvez observer pendant le rinçage

- Légère diminution de la pression
- Un coloration brunâtre de l'eau. Laissez couler l'eau jusqu'à ce qu'elle redevienne incolore: elle demeure potable.

En zone résidentielle, **RALENTISSEZ!**



Stationnement interdit dans les rues

du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement



**Entre 23 h et 7 h
Sur tout le territoire**

Organismes et partenaires

CONFÉRENCE LES CLÉS DE LA BIENVEILLANCE



ATELIER DYNAMIQUE

Outils simples et concrets à mettre en application pour favoriser votre mieux-être psychologique



Mélanie Boucher
Intervenante en santé mentale
pour la connaissance de soi
et vers la communauté

**MARDI 10 OCTOBRE
13H30**

St-Apollinaire
Salle FADOQ
8 rue Industrielle



Des lunettes pour tous!

Où ? À L'Oasis de Lotbinière au 17 rue des Érables à St-Flavien (en face de la Salle des Lions)

Qui ? Toute la population de Lotbinière

Quand ? Lundi 21 août 2023

Lundi 18 septembre 2023

Lundi 16 octobre 2023

Lundi 20 novembre 2023

Lundi 18 décembre 2023

Comment ? Ayez la prescription de votre optométriste en main. Vous devez prendre rendez-vous en téléphonant au **581-983-3883**. Prévoyez un délai de 4 semaines pour la réception de vos montures et le paiement doit s'effectuer le jour de la livraison.

Le Marchand de Lunettes, c'est :

Des lunettes de qualité et garanties permettant des économies substantielles.

Des lentilles ophtalmiques adaptées à vos besoins.

Une grande sélection de montures.

Un service courtois et personnalisé.

Des lunettes à moindre coût pour les personnes recevant de l'aide sociale.
Reçus valides pour les assurances.

Pour informations supplémentaires : www.marchanddelunettes.org



Express vers Sainte-Foy 2023

EN SEMAINE DE

**Laurier-Station
Saint-Apollinaire
Sainte-Foy**

DÉPARTS

le matin et le midi :
Laurier-Station à
**6 h 15, 6 h 45, 8 h
et 11 h 15**

RETOURS

le midi et le soir :
Sainte-Foy à
**13 h, 16 h 10, 17 h
et 18 h 10**



Informations 100 GRATUIT
dans le Trolleybus



POINTS DE VENTE

PROXIM Kirouac et Lavoie : 130, boul. Laurier, Laurier-Station
JEAN COUTU : 144, Principale, Saint-Apollinaire

www.express-lotbiniere.com • 418 881-3884, poste 103



LE NERPRUN BOURDAINE

Une nouvelle espèce exotique envahissante a été signalée sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

Le nerprun bourdaine est un arbuste pouvant atteindre 8 mètres de haut, ses graines ont un taux de germination très élevé, il possède une forte croissance lui donnant un avantage face aux espèces indigènes et peut pousser dans des conditions très variées. Une fois implanté, il peut être **TRÈS ENVAHISANT** et il est **TRÈS DIFFICILE** de s'en débarrasser. Il est un réel **danger** pour la **biodiversité des milieux humides** qu'il affectionne et pourrait mettre en péril l'**acériculture**, la **foresterie** et les nombreux **usages récréatifs** de la forêt publique de la Seigneurie de Lotbinière.



NERPRUN BOURDAINE CRÉDIT PHOTO: MELCCFP

Identifiez-le!

1. Feuille:
 - a. Forme ovale, vert lustré/luisant et bordure lisse
 - b. 6 à 10 paires de nervures secondaires à partir de la nervure centrale
2. Fleur & Fruit:
 - a. Fleur petite et discrète, blanchâtre composée de 5 pétales
 - b. Fruits ronds, charnus passant de vert au rouge et deviennent noirs à maturité
3. Écorce:
 - a. Taches linéaires blanchâtres (lenticelles) plus visibles au stade jeune;
 - b. Stade MATURE brun grisâtre, Stade JEUNE brun rougeâtre et rameaux avec petits poils cannelle
4. Bourgeon:
 - a. Sans écaille (nu) et couvert de poils (pubescent).

Signalez-le!

1. Prendre une photo claire des :
 - Feuilles, fleurs et fruits, écorce, bourgeons
 - Le/les plants et le site
2. Prendre les coordonnées GPS de l'observation
3. Envoyez le tout à :
 amenagement@obvduchene.org
 Pour info : (418) 926-3407 poste 235



Pour en apprendre plus, visitez notre site internet



REGROUPEMENT DES JEUNES DE LOTBINIÈRE

SEPTEMBRE 2023

BONS COUPS DES JEUNES

- 10 jeunes participants à notre séjour dans un chalet dans le cadre d'une détox digitale
- 7 jeunes participants à un atelier de prévention présenté par le GRIS de Chaudière-Appalaches
- Notre collecte de contenants consignés dans 4 municipilités

À VENIR

- 9 septembre: Karting
- 20 septembre : atelier de prévention présenté par ANEB Québec
- Septembre : Défi « Chaque minute compte ! »

Activités offertes pour tous les jeunes de 12 à 17 ans de la MRC de Lotbinière



REGROUPEMENT
DES *jeunes*
DE LOTBINIÈRE

L'Entraide

Bonjour chers citoyens et citoyennes,

Nous sommes à l'aube de l'automne et les enfants sont de retour sur les bancs d'école. Notre été en dents de scie avec de la pluie, de la chaleur et aussi du très mauvais temps nous a donné beaucoup à se parler durant ce temps.

Pendant ce temps, les bénévoles de l'Entraide ont travaillé fort à nettoyer, trier et remettre des articles dans notre magasin pour les clients. Malgré le manque de personnel partout, nous avons pu continuer à travailler pour nos clients. Cependant, nous avons aussi besoin de personnes qui souhaitent faire du bénévolat avec nous. Nous cherchons des personnes qui peuvent nous aider dans les articles électroniques, les petits appareils électriques et à batteries.

Nous sommes aussi à la recherche de gens qui souhaitent travailler dans le département des chaussures ou dans un autre département de notre magasin.

Le bénévolat, c'est de donner du temps pour faire quelque chose pour d'autres personnes que nous. Nous sommes là par pur désir d'être utile et notre seul rénumération est le plaisir d'être avec d'autres gens qui sont comme nous. Nous participons à l'amitié, le bonheur, la collaboration, le travail d'équipe et la communauté. Nous sommes là pour vous. Notre but est d'aider les gens qui n'ont pas toujours la chance d'avoir un coup de main dans leurs moments les plus difficiles.

À bientôt,
Les bénévoles de L'Entraide de Saint-Apollinaire

Les Filles d'Isabelle

« Porter sa croix »

Un jour, quelqu'un m'a raconté cette histoire...

« Seigneur, Seigneur, s'écria un homme en arrivant au ciel. Ma croix sur terre a été trop lourde. J'aurais été bien meilleur disciple si seulement j'avais eu un fardeau plus léger. » Aussitôt, Jésus l'amena visiter un immense jardin. Sur place, l'homme fut bien étonné de découvrir un grand nombre de croix déposées sur le sol. En lui pointant ces croix de grandeurs et de matériaux variés, le Seigneur lui demanda : « Dit-moi, mon brave, parmi toutes ces croix, laquelle aurais-tu choisie ? ».

Après quelques hésitations, l'homme se dirigea vers une petite croix tout au fond du jardin. Prestement, il essaya de la mettre sur son épaule, mais peine perdue. Cette croix dépassait nettement ses forces. N'abandonnant pas la partie, il essaya encore vaillamment quelques croix, mais malgré leur petite taille, elles étaient toutes plus pesantes, les unes que les autres. Son regard se fixa enfin sur une croix placée juste à l'entrée du jardin. Le regard brillant, il essaya et dit : « Cette fois Seigneur, j'ai trouvé, voilà la croix qu'il m'aurait fallu, ni trop grande ni trop petite... » Le Seigneur sourit alors et lui dit : « En vérité, mon ami, tu as bien choisi. Car cette croix, vois-tu, c'était la tienne, celle que tu as déposée en arrivant. »

Unité – Amitié – Charité

Nos réunions recommenceront le 27 septembre avec un dîner d'amitié à 12h30 au restaurant *Chez Larry* à Saint-Agapit. La réunion suivra.

Vous aimeriez vous joindre à nous ? Communiquez avec :

Monique Defoy,
Régente du cercle Madeleine de Verchère 1110
418 881-3121

Jardins commémoratifs de Sainte-Élisabeth

Message de l'équipe pastorale : Une nouvelle année pastorale à l'horizon...

Au cœur de notre été qui avance à grand pas, une nouvelle saison pointe déjà à l'horizon de nos agendas! Comme mentionné en juin dernier, la prochaine année pastorale prendra une coloration toute particulière puisque ce sera le 350^{ème} anniversaire de notre diocèse de Québec! De plus, un autre anniversaire d'importance pour nous en cette année 2023, soit le 400^{ème} anniversaire de naissance de notre premier évêque et fondateur Saint Mgr François de Laval. Dans les prochaines semaines, nous en ferons mention dans les bulletins paroissiaux ainsi qu'à plusieurs de nos célébrations dominicales au cours de l'automne. Lors de ces célébrations, des images, des prières, différents documents d'informations et même une relique de Mgr. de Laval seront disponibles. Pour plus d'informations, consultez le site Internet : 400e.francoisdelaval.com

Pour ce qui est du 350^{ème} anniversaire de notre diocèse, l'année jubilaire s'ouvrira le 8 décembre prochain à la Basilique-cathédrale de Québec lors de la fête patronale diocésaine de L'Immaculée Conception. À cette occasion, il y aura entre autres l'ouverture de la Porte sainte.

Comme le disait le responsable diocésain de cette année jubilaire, Mgr. Marc Pelchat : « Depuis trois siècles et demi, nous avons vu le Seigneur à l'œuvre dans notre Église diocésaine. Prenons un temps pour le remercier, pour remarquer à quel point il nous accompagne et prêter l'oreille à son appel aujourd'hui. Nous savons qu'il y a un avenir pour L'Évangile au Québec! Faisons du seuil symbolique des 350 ans un véritable catalyseur pour la suite. »

Pour ce faire, une programmation des activités à venir sera présentée aux équipes pastorales lors du lancement de la nouvelle année pastorale le 13 septembre prochain. Nous savons déjà qu'un 24 heures de prières sera proposé les 24 et 25 novembre pour préparer cette année importante. La fin de semaine des 9 et 10 décembre marquera le lancement officiel en paroisse. Au cours de l'année, bien des activités vous seront proposées comme par exemple, une opération de reconnaissance des personnes engagées au printemps prochain. En début d'automne, il y aura également une revue spéciale présentant la programmation avec des textes sur le passé, le présent et l'avenir de notre église.

Plus d'informations à venir dans la prochaine parution ainsi que dans nos bulletins paroissiaux.

L'Équipe pastorale par votre pasteur Denis Lalancette, curé

La Fabrique vous informe

Un immense merci pour votre généreuse contribution à la CVA ! C'est toujours très gratifiant pour nous de recevoir vos dons, surtout un premier don, car nous y voyons l'expression d'une solidarité qui s'identifie avec nos actions et notre mission. Nous continuons ensemble, grâce à vous, d'assurer les services pastoraux et spirituels nécessaires à la communauté.

On sait tous, comme donneur, que la participation à l'entretien du patrimoine commun est à la fois un geste de partage et une décision très sage. En effet, nos propriétés bénéficient d'une évaluation foncière supérieure quand les immeubles publics, notamment l'église, sont gardés en bon état. De plus, on s'assure que l'œuvre des ancêtres restera intacte pour les générations futures.

Vous pourriez avoir oublié la CVA durant les vacances et c'est pourquoi nous continuerons de recevoir vos dons durant l'automne. Nous avons tellement conscience que le patrimoine culturel est reçu en héritage, et nous avons le même désir de le conserver ! Merci !

Club FADOQ Les Alouettes

Dès 11 septembre, Le Club FADOQ Les Alouettes de Saint-Apollinaire vous invite à ses activités !

fadoq

Jour	Activités	Responsables	Autres activités
Lundi, 9 h 30	Marche Départ : Salle FADOQ *Carte de membre non nécessaire	C. Lamontagne	Mardi 10 octobre 2023 à 13 h 30 – Conférence sur la bienveillance
Lundi, 13h	Pétanque Pétanque Atout	C. Lamontagne M. Bélanger	Lieu : Salle FADOQ, (8, rue Industrielle)
Mardi/jeudi, 13 h	Cartes	D. Lamontagne H. Charest Couture	Dimanche 3 décembre 2023 – Souper de Noël
Mercredi, 9 h 30	Vie active	C. Lamontagne	
Dernier mercredi du mois, 12 h	Dîner communautaire *Carte de membre non nécessaire	C. Roy	Lieu : Salle FADOQ, (8, rue Industrielle)
Jeudi soir, 19 h	Baseball Pôche	M. Defoy D. Rochon	Les cartes seront en vente dès le 7 novembre 2023.
3 ^e vendredi du mois, 19 h 30 À partir du 15 septembre	Soirée de danse *Prix d'entrée de 10 \$ **Aucun permis de boisson	C. Lamontagne	

Présidente	M ^{me} Chantal Dumont	418 561-3434
Vice-présidente	M ^{me} Monique Defoy	418 881-3121
Secrétaire	M ^{me} Marielle Bélanger	581 745-9273
Trésorière	M ^{me} Danielle Rochon (carte de membre)	418 433-0823
Administratrice	M ^{me} Colette Lamontagne (location salle)	418 881-3527
Administratrice	M ^{me} Lise Lamontagne	418 433-0872
Administratrice	M ^{me} Lucie Lamontagne	418 809-0289

N'hésitez pas à devenir membre du Club Fadoq Saint-Apollinaire pour faire des rencontres et vous divertir. Il nous fera plaisir de vous y accueillir !

Soyez les bienvenus !

Chevaliers de Colomb



La fin de l'été est à nos portes, avec elle les activités bénévoles des Chevaliers de Colomb pour l'année 2023-2024 reprennent.

Voici quelques-uns de nos évènements pour la prochaine année : Déjeuner, social des fêtes, guignolée, Noël des enfants, Noël des ainés, soirée reconnaissance et méchoui.

Par ailleurs, si vous avez besoin du support des Chevaliers, simplement communiquer avec l'un de nos membres et nous serons là pour vous aider.

Le conseil 9882 de Saint-Apollinaire profite de l'occasion pour vous souhaiter une bonne année colombienne.

Fort de nos racines, cultivons l'avenir ensemble.

Steeves Beaudry

Grand Chevalier, 9882 Saint-Apollinaire (sbeaudry123@live.ca)

Club des Lions



Bonjour à tous,

J'espère que malgré le temps changeant de l'été, vous avez réussi, entre deux nuages, à passer des moments agréables. Nous avons le plaisir de vous annoncer que le cocktail bénéfice revient cette année. Il aura lieu le vendredi 3 novembre. Une belle activité et du plaisir à inscrire à votre agenda.

Le Club Lions recrute ! Vous avez le goût de donner du temps et vous impliquer dans votre communauté, pour aider des personnes momentanément dans le besoin et de rencontrer de nouvelles personnes. Pourquoi ne pas venir à l'un de nos soupers et ainsi vous en informer? C'est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus. Pour connaître les dates de nos activités sociales, écrivez-nous au : clublionsst-apo@hotmail.com Alors, profitez de chaque bon moment qui se présentent à vous!

Nicole Rousseau
Club Lions Saint-Apollinaire

Procès-verbaux

Séance ordinaire du 5 juin 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT 956-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 593-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LE CHAPITRE 7 SUR LES TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 593-2007 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme est entré en vigueur en mars 2008;

ATTENDU QUE certains projets demandent plusieurs heures d'études de la part de différents intervenants ou comités de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2023 par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre

D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le règlement portant le no 956-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 960-2023

Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3, par la présente;

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 960-2023 modifiant le règlement numéro 250-1996 et ses amendements constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter un 6ième membre résident;

Dépose le projet de règlement numéro 960-2023 intitulé règlement modifiant le règlement 250-1996 et ses amendements constituant le comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter un 6ième membre résident.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a conclu une entente avec

le ministère de la culture et des communications dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les programmes d'aide financière à la restauration patrimoniale numéro 910-2021 et 911-2021;

ATTENDU QUE 17 projets ont été déposés pour l'appel à projet se terminant le 12 mai 2023;

ATTENDU QU'un comité de sélection a recommandé 17 projets à subventionner, dont certains avec recommandations et sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR: Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accorder les demandes d'aides financière énumérées au tableau qui suit et d'autoriser la directrice générale à verser les montants aux demandeurs, conditionnellement au respect des décisions du comité de sélection et de tous les critères des programmes d'aide financière numéro 910-2021 et 911-2021.

Adresse	Travaux	Valeur patrimoniale	Décision	Montant accordé	Part de la municipalité
648, rang Bois-Franc	Toiture	Faible	Accepté	5087.64 \$	5087.64\$
49, rue de l'Église	Toiture	Moyenne	Accepté avec condition	8623.13\$	8623.13\$
55, rue de l'Église	Fenêtres	N/a	Accepté	2413.96\$	2413.96\$
54, rue Principale	Toiture	N/a	Accepté	3018.10\$	3018.10\$
89, rue Principale	Revêtement ext. + fenêtres	Moyenne	Accepté	15086.94\$	15086.94\$
99, rue Principale	Toiture galerie	Faible	Accepté	1437.19\$	1437.19\$
40, rue Rousseau	Galerie fermée	Faible	Accepté	10778.91\$	10778.91\$
176, rang Bois-Joly	Portes	Bonne	Accepté	12831.21\$	5132.48\$
524, rang Bois-Joly	Toiture	Supérieure	Accepté	20000.00\$	8000.00\$
735, rang Marigot	Fenêtres et portes	Supérieure	Accepté	20000.00\$	8000.00\$
148, rang des Moulanges	Peinture maison + contre-fenêtres	Supérieure	Accepté	6139.66\$	2455.86\$
197, rang des Moulanges	Porte + contre-porte	Bonne	Accepté	10385.69\$	4154.28\$
520, rang Prairie-Grillée	Fenêtres	Supérieure	Accepté	11396.88\$	4558.75\$
530, rang Prairie-Grillée	Fenêtres	Supérieure	Accepté avec recommandation	20000.00\$	8000.00\$
90, rue Principale	Galerie	Supérieure	Accepté	12500.00\$	5000.00\$
133, rue Principale	Toiture	Supérieure	Accepté	10000.00\$	10000.00\$
31, rue Rousseau	Peinture maison	Supérieure	Accepté	2173.03\$	869.21\$

APPUI À LA CPTAQ - 431, RANG BOIS-FRANC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour la propriété située au 431, rang Bois-Franc, cadastre du Québec 3 383 671 ;

ATTENDU QUE la présente demande est pour aplanir une crête composée de shale argileux afin d'améliorer le potentiel agricole du

site sur une superficie d'environ 3.14 hectare, et pour l'utilisation d'un chemin d'accès existant d'une superficie de 0.56 hectare sur le même lot ;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en

vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE plusieurs développements résidentiels, commerciaux et industriels sont prévus à court et à long terme à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait préparer une étude d'alternatives pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration située au 298, rue Laurier, sur lot 3 584 439 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'option la moins couteuses à long terme, simple d'opération et qui permet une augmentation de capacité dans le futur est d'ajouter un 4ième étang aéré aux installations existantes sur le lot 3 584 435 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 3 584 435 se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais la station de traitement des eaux usées est existante à cet endroit depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme puisque les infrastructures et les équipements d'utilités publiques associées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, sont permis dans chaque zone du territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De procéder à la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'utilisation d'un terrain d'une superficie approximative de 4.2 hectares à même le lot 3 584 435, du cadastre du Québec, pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées par l'ajout d'un 4ième étang aéré et ses équipements

Adopté à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE - 4, RUE DEMERS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-183 pour la construction d'un garage détaché au 4, rue Demers ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-020 afin de réduire la distance entre le garage détaché et la résidence à 2.5 mètres alors que la norme du Règlement de zonage numéro 590-2007 est d'un minimum de 3 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est également pour réduire la distance entre deux entrées véhiculaires à 3.90 mètres alors que la norme est de 7 mètres ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 19 mai 2023 ET RÉSOLU par le conseil municipal

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-020 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

PIIA PATRIMOINE - ACCEPTATION DE 9 DEMANDES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-222 pour la propriété située au 91, rue Principale afin de rénover la galerie avant et changer les rampes pour un modèle à poteaux tournés;
- La demande de permis numéro 2023-218 pour la propriété située au 587, rang Marigot afin de déplacer et agrandir la résidence ainsi que pour refaire sa fondation ;
- La demande de permis numéro 2023-209 pour la propriété située au 197, rang des Moulanges afin de remplacer la porte d'entrée de la résidence ;
- La demande de permis numéro 2023-247 pour la propriété située au 89, rue Principale afin de remplacer le revêtement extérieur ainsi que les portes et fenêtres de la résidence ;
- L'ajout au permis numéro 2022-585 pour la propriété située au 74, rue Principale afin de remplacer le revêtement extérieur ainsi que les fenêtres de la résidence ;
- La demande de permis numéro 2023-226 pour la propriété située au 143, rue Principale afin de fermer la galerie arrière ainsi que l'abri à spa ;
- La demande de permis numéro 2023-206 pour la propriété située au 180, rang Gaspé afin de refaire le revêtement extérieur de la façade du garage attenant en continuité de la façade principale de la résidence
- La demande de permis numéro 2023-249 pour la propriété située au 82, rue Principale afin de remplacer les quatre fenêtres de toit du garage attenant à la résidence ;
- La demande de permis numéro 2023-285 pour la propriété située au

907, route des Crêtes afin de remplacer les fenêtres et le recouvrement de la toiture de la résidence ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE toutes ces demandes de permis soit autorisées comme présentées

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE – 49, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-224 pour la propriété située au 49, rue de l'Église ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande de permis afin de refaire le recouvrement de la toiture de la résidence en tôle et éliminer la courbe de la toiture ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les travaux soient autorisés pour la demande de permis numéro 2023-222 conditionnellement à ce que la courbe originale de la toiture ne soit pas modifiée.

Adopté à l'unanimité.

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – 376, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-235 pour la propriété située au 376, rue Laurier afin de construire un bâtiment complémentaire en cour latérale de la propriété ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis numéro 2023-235 soit autorisée comme présentée.

Adopté à l'unanimité.

PIIA ROUTE 273 – 471, ROUTE 273

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-237 pour agrandir le bâtiment principal commercial au 471, route 273 ;

ATTENDU QUE les plans de construction et d'implantation ont été déposés à la municipalité ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis numéro 2023-237 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE AU 610, RANG MARIGOT

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 953-2023 sur la démolition d'immeubles qui vise les immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QUE l'objectif de ce règlement est d'éviter la démolition injustifiée des immeubles patrimoniaux et d'intérêts en établissant des critères d'évaluation à respecter avant d'autoriser une démolition;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation de démolition a été déposée pour démolir la propriété située au 610, rang Marigot;

ATTENDU QU'il est interdit de démolir un immeuble patrimonial sans l'autorisation du comité de démolition;

ATTENDU QUE la valeur patrimoniale de cette résidence est faible selon l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'UN programme préliminaire de réutilisation du sol a été présenté par les propriétaires;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposé à cette demande de démolition dans les 10 jours suivant la publication de l'avis public sur l'immeuble;

ATTENDU QU'une audition publique du comité de démolition a eu lieu le 30 mai 2023 à la salle du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité recommande la démolition de cet immeuble considérant la très mauvaise qualité de l'air qui affecte la santé des occupants et les coûts très élevés de restauration du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité recommande que les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés au 15 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition pour la démolition de la résidence située au 610, rang Marigot pour les motifs suivants:

- Valeur patrimoniale faible;
- Coûts très élevés de restauration
- Très mauvaise qualité de l'air appuyé par un rapport d'expertise
- Contre-expertise par l'architecte François Varin qui ne s'oppose pas à cette démolition.

QUE les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés au 15 octobre 2025.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Lotbinière

Adopté à l'unanimité

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE Madame Maude Deslauriers- Talbot a remis sa démission comme membre du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont procédé au choix de deux nouveaux membres constituant le CCU;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 250-1996 sera modifié pour ajouter un 6ième membre résident de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour compléter le présent mandat de deux ans.:

- Madame Annie Fournier
- Monsieur Simon Aubert

Le conseil municipal remercie Madame Maude Deslauriers-Talbot

pour son dévouement et son excellent travail tout au long de son mandat.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE DES ANIMATEURS ET ANIMATRICES DU CAMP DE JOUR 2023

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées conformément à ce qui a été planifié pour pourvoir les postes d'animateurs et d'animatrices du camp de jour La Rigole;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la Municipalité engage, selon les modalités prévues aux contrats, 46 animateurs et animatrices pour le camp de jour 2023. La liste peut être consultée au centre Multifonctionnel.

Il est possible que des animateurs ou animatrices supplémentaires soient engagés, selon le nombre d'inscriptions reçues, afin de garder un ratio animateur-enfant;

D'AUTORISER Dany Lamontagne, directeur des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE DEUXIÈME ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE POUR LE CAMP DE JOUR 2023

ATTENDU QUE le nombre d'enfant ayant besoin d'attention particulière a augmenté;

ATTENDU QU'une seule ressource ne pourra s'occuper de tous les cas;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'engager Alicia Daigle, à titre d'éducatrice spécialisée pour la saison 2023, selon les modalités prévues au contrat.

L'horaire de travail sera à temps complet de juin à août.

Le conseil municipal autorise Dany Lamontagne, directeur du service des loisirs, à signer les contrats de travail.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2022 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la réception du rapport annuel 2022 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté du 16 mai 2023;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le Conseil adopte ledit rapport d'activité annuel 2022.

Adopté à l'unanimité

EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection et que le directeur et les officiers du service de sécurité incendie ont recommandé l'embauche de 2 nouveaux membres;

ATTENDU QUE les candidats devront s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De procéder à l'embauche de messieurs Étienne Sigier et Marc-

Olivier Létourneau comme pompiers volontaires et qu'ils soient soumis à une période de probation de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 957-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est régie par les dispositions du code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'obtention d'un permis de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout est obligatoire depuis 2016 et que le tarif doit être modifié et ajusté selon les usages auxquels ses branchements sont destinés ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1er mai 2023, par Alexandre d'Amour, conseiller numéro 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le règlement portant le no 957-2023 modifiant le règlement numéro 769-2016 sur les branchements aux réseaux d'eau potable et d'égouts soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 958-2023 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Madame Prescilla Bégin, conseillère no 4, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente,

le règlement numéro 958-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

- dépose le projet de règlement numéro 958-2023 intitulé relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Adopté à l'unanimité.

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET ESTIMATION POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé des offres de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et estimation pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative des offres conformément à la loi et que les pointages obtenus sont les suivants :

FIRME	POINTAGE
Stantec Experts-conseils Ltée	1,34

ATTENDU QUE l'offre de Stantec Experts-conseils Ltée est conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'ACCORDER à Stantec Experts-conseils Ltée le mandat pour la réalisation de plans, devis et estimation pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées, pour la somme de 278 814.38 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-2023

Monsieur Alexandre D'Amour, conseiller # 6, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 959-2023 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection de la route 273 et des intersections des rues Chainé, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre.
- Dépose le projet de règlement numéro 959-2023 intitulé règlement numéro 959-2023 décrétant un emprunt de 2 101 895 \$ pour les travaux de réfection de la route 273 et des infrastructures des rues Chaîné, Principale et Boucher, sur une distance d'environ un kilomètre.

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS

TRAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LES RUES ROGER, GINGRAS, OUELLET ET INDUSTRIELLE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'aller en appel d'offres pour les services professionnels pour les travaux d'infrastructures des rues Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle;

ATTENDU QUE le mandat sera la conception définitive, plans, devis et estimation des coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres par le biais du site Se@o pour les services pour les travaux d'infrastructures des rues

Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle.

Adopté à l'unanimité.

OCTROI DE CONTRAT POUR L'AJOUT D'UN FEU DE CIRCULATION

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées pour effectuer l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la route 273 et la rue des Vignes;

ATTENDU QUE 1 seule soumission a été reçue, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
Adel Électrique Inc.	44 797,11 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'octroyer le contrat pour l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la route 273 et la rue des Vignes à Ardel Électrique Inc. pour la somme de 44 797,11 \$ taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE la firme Desaulniers, Gélinas & Lanouette a déposé les états financiers terminés au 31 décembre 2022 à la Municipalité de manière préalable et que ceux-ci sont prêts;

ATTENDU QUE l'avis prévu au Code municipal art. 176.1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET VÉRIFICATION COMPTABLE

ÉTAT DES RÉSULTATS EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

	Budget 2022	Réel	
		2022	2021
Revenus			
Taxes	8 617 752	9 087 128	8 552 368
Paiements tenant lieu de taxes	105 827	108 769	94 928
Transferts	620 239	706 631	538 929
Services rendus	762 315	915 960	704 154
Imposition de droits, amendes et pénalités, revenus de placements de portefeuille	809 900	917 339	952 345
Autres	92 000	73 656	215 716
Investissements	11 008 033	11 809 483	11 058 440
		11 594 071	704 237
		23 403 554	11 762 677
Dépenses			
Administration générale	1 387 319	1 447 344	1 344 840
Sécurité publique	1 815 480	1 936 156	1 738 527
Transport	1 944 061	1 897 551	1 752 875
Hygiène du milieu	1 616 708	1 612 097	1 529 055
Santé et bien-être	14 200	7 155	11 930
Aménagement, urbanisme et développement	816 117	554 391	624 678
Loisirs et culture	1 249 028	1 475 186	1 174 074
Frais de financement	261 903	448 267	243 845
Amortissement	2 075 521	2 709 389	2 235 171
	11 180 337	12 087 536	10 654 995
Excédent (déficit) de l'exercice	(172 304)	11 316 018	1 107 682
Moins : revenus d'investissement		(11 594 071)	(704 237)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	(172 304)		403 445
		(278 053)	
Conciliation à des fins fiscales			
Amortissement (immobilisations)	2 075 521	2 709 389	2 235 171
Produits de cession			
Remboursement de la dette à long terme	(788 087)	(781 900)	(589 200)
Affectations			
Activités d'investissement	(1 117 630)	(1 367 751)	(841 800)
Excédent (déficit) accumulé		14 849	36 708
Réserves financières et fonds réservés			
Autres éléments de conciliation	2 500	17 100	2 500
	172 304	591 687	843 379
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0	313 634	1 246 824

POINT D'INFORMATION : FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Fidèle à son engagement d'assurer une plus grande transparence de l'administration municipale et conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire, Jonathan Moreau, présente les faits saillants du rapport financier 2022, ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Ce rapport a été diffusé dans le journal local L'Apollinaire de juin 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL D'AUDIT DE PERFORMANCE SUR L'INFORMATION SUR LE SITE WEB DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Commission municipale a annoncé, en septembre 2022, des travaux d'audit dans 20 municipalités concernant l'information sur le site web des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a été sélectionnée pour prendre part à ces travaux;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur la Commission municipale, ces rapports sont acheminés aux municipalités concernées et également transmis à la ministre des Affaires municipales et diffusés sur le site web de la Commission;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'ACCEPTER le dépôt du rapport final d'audit de performance sur l'information sur le site web des municipalités.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE RÉGIONALE PARTAGÉE - SERVICE

ADMINISTRATIF ET RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C. D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseiller no 4
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, services administratifs et aux ressources humaines » et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

Cette résolution abroge la résolution no 19071-01-2023 datée du 9 janvier 2023

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a créé son plan d'action MADA en faveur des familles et des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser des travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer sa candidature au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5 ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

ATTENDU QUE la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière a informé la Municipalité de son incapacité à demeurer propriétaire de l'église de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de travailler à élaborer un projet qui permettrait de donner une deuxième vie à ce bâtiment patrimonial, situé au cœur du village;

ATTENDU QUE le projet a été communiqué à la population par le biais d'un document explicatif transmis par la poste le 2 mars 2022 et qu'une séance d'information publique s'est tenue le 29 mars 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à la Fabrique Sainte-Élisabeth-de-Lotbinière, un projet de bail et une offre d'achat conditionnelle à l'obtention des subventions nécessaires à la réalisation du projet ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a appuyé, par résolution, la création d'un pôle culturel régional dans l'église de Saint-Apollinaire, lors du conseil des maires du 12 avril 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté une résolution lors du conseil des maires du 12 avril 2023, afin d'octroyer à la Municipalité de Saint-Apollinaire une subvention de 500 000 \$, via le Fonds régions et ruralité, volet 1, pour la création du pôle culturel régional;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU par le conseil municipal

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

QUE la Municipalité ait pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associées à son projet, y compris, tout dépassement de coûts

Adopté à l'unanimité.

SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

ATTENDU QUE l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseiller no 4

ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

Séance ordinaire du 3 juillet 2023**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 960-2023**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Le conseil d'une municipalité peut, par règlement constituer un comité consultatif d'urbanisme composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge pertinent d'ajouter un 6ième membre résident au CCU;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3 lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un règlement portant le no 960-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NO 961-2023

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008;

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin de permettre de façon complémentaire à une activité résidentielle, un service de garde en

milieu familial, ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence).

ATTENDU QUE selon la réglementation actuelle, un service de garde en milieu familial ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence), peut être autorisé uniquement dans un bâtiment résidentiel unifamilial isolé.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un premier projet de règlement portant le no 961-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

**PIIA PATRIMOINE -
ACCEPTEATION DE 4
DEMANDES DE PERMIS**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-254 pour la propriété située au 760, rang du Bois-de-l'Ail afin de remplacer la porte d'entrée de la résidence ;
- La demande de permis numéro 2023-255 pour la propriété située au 67, rue de l'Église afin de remplacer et de restaurer des fenêtres de la résidence ainsi que pour remplacer une fenêtre par une porte jardin ;
- La demande de permis numéro 2023-315 pour la propriété située au 55, rue de l'Église afin de remplacer 6 fenêtres de la résidence;
- La demande de permis numéro 2023-327 pour la propriété située au 801, rang de Pierre Riche afin de remplacer la porte d'entrée de la résidence;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE toutes ces demandes de permis soit autorisés comme présentés.

Adopté à l'unanimité

PIIA PATRIMOINE - 60, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-343 pour la propriété située au 60, rue Principale ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à fermer la galerie arrière par une structure d'aluminium et de polymère, installer de nouvelles marches d'escalier en composite et une rampe d'aluminium ;

ATTENDU QUE le plancher de la galerie sera de bois et le dessous sera fermé par des caissons en revêtement de type "canexel" entourés de cadres structuraux de bois;

ATTENDU QUE l'architecte-conseil a déposé un devis proposant ce projet avec une structure et es éléments entièrement fait de bois ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété fait partie du noyau traditionnel villageois et que la valeur du bâtiment principal est qualifiée de supérieure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande de permis numéro 2023-343 soit autorisée conditionnellement à ce que le projet soit réalisé entièrement de bois

comme proposé par l'architecte-conseil dans son rapport de 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser la demande de permis numéro 2023-343 conditionnellement à ce que le projet soit réalisé entièrement de bois comme proposé par l'architecte-conseil dans son rapport de 2020;

Adopté à l'unanimité.

**PIIA AFFICHAGE -
ACCEPTATION DE 2
DEMANDES**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de certificats d'autorisation suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-336 pour la propriété située au 133, rue Principale afin de modifier l'affichage de l'enseigne autonome existante ;
- La demande de permis numéro 2023-370 pour la propriété située au 88 à 94, rue Lamontagne afin d'installer une enseigne autonome résidentielle d'identification d'un grand immeuble d'habitation ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE toutes ces demandes de permis soit autorisés comme présentés.

Adopté à l'unanimité.

**PIIA ROUTE 273-
ACCEPTATION DE 2
DEMANDES**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2022-597 pour la propriété située au 362, route 273 afin d'ajouter une porte et une porte patio sur le mur latéral de la résidence ainsi que pour aménager une terrasse ;
- La demande de permis numéro 2023-380 pour la propriété située au 26, rue des Turquoises afin de faire la construction d'un bâtiment multifamiliale de 6 logements incluant l'aménagement de l'aire de stationnement

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les demandes de permis numéro 2022-597 et 2023-380 soient acceptées comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

**PIIA ENSEMBLE IMMOBILIER -
30 À 42, RUE DES
TURQUOISES**

ATTENDU QU'un projet d'ensemble résidentiel sur le lot 6 553 730, du cadastre du Québec, situé au 30 à 42, rue des Turquoises, a été présenté à la Municipalité ;

ATTENDU QUE cet ensemble résidentiel comprend 5 habitations multifamiliales de 20 logements ainsi que 2 habitations multifamiliales de 8 logements ;

ATTENDU QUE la demande inclut également la construction de remises, l'aménagement de l'aire de stationnement ainsi que l'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de ce projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande no 2023-043 pour un ensemble résidentiel sur le lot 6 553 730, du cadastre du Québec, situé au 30 à 42, rue des Turquoises, soit autorisée comme demandé.

Nonobstant l'article 9.4 du règlement de zonage no 590-2007, l'exigence de plantation minimale pour cet ensemble résidentiel est d'au moins un arbre pour chaque 10 mètres de terrain en bordure de la Route 273. Tout arbre abattu qui aura pour effet de ne plus respecter cette plantation minimale exigée devra être remplacé.

Adopté à l'unanimité.

**DEMANDE D'AUTORISATION À
LA CPTAQ POUR
L'AGRANDISSEMENT DE LA
STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE plusieurs développements résidentiels, commerciaux et industriels sont prévus à court et à long terme à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait préparer une étude d'alternatives pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration située au 298, rue Laurier, sur lot 3 584 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'option la moins coûteuses à long terme, simple d'opération et qui permet une augmentation de capacité dans le futur est d'ajouter un 4ième étang aéré aux installations existantes sur des parties des lots 3 584 434, 3 584 435, 3 966202 et sur le lot 3 966 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE ces lots se situent dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'usage demandé est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais la station de traitement des eaux usées est existante à cet endroit depuis plus de 40 ans;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme puisque les infrastructures et les équipements d'utilités publiques associées aux réseaux d'aqueduc et d'égouts, sont permis dans chaque zone du territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

DE procéder à la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'utilisation d'un terrain d'une superficie approximative de 4.2 hectares à même des parties des lots 3 584 434, 3 584 435, 3 966 202 et sur le lot 3 966 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées par l'ajout d'un 4ième étang aéré et ses équipements.

La présente résolution abroge la résolution numéro 19164-06-2023 adoptée le 5 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

NOUVEAU MEMBRE DU CCU

ATTENDU QUE Madame Annie Fournier a obtenu le poste de secrétaire du service de l'urbanisme à la Municipalité;

ATTENDU QUE Madame Fournier ne devra plus siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme pour des raisons d'éthique professionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De nommer Madame Claudine Bouchard, résidente, à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour compléter le présent mandat de deux ans.:

Adopté à l'unanimité.

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de prolongement des services sur la rue Industrielle, par le biais du site SE@O;

ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues, soit :

NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
L4 Construction inc.	3 436 709,73 \$
Les Excavations Ste-Croix inc.	3 536 351,04 \$
Harca Excavation inc.	4 103 787,44 \$
Construction Lemay inc.	4 465 513,98 \$
Giroux & Lessard Itée	4 877 627.33 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accepter la plus basse soumission, soit L4 Construction inc., pour la somme de 3 436 709.73 \$ incluant toutes taxes, et ce, conditionnellement à la réception des autorisations ministrielles.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 958-2023

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Madame Prescilla Bégin, conseillère no 4, lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Prescilla Bégin, conseiller no 4
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le règlement portant le no 958-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

ACCEPTATION PROVISOIRE - SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE LOT 6 553 730

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé le 3 mai 2023 entre la Municipalité, Immo-Beauce

St-Apollinaire inc et 9470-7700 Québec inc. pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 6 553 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE ces travaux ont pour but de desservir un ensemble résidentiel de 108 portes;

ATTENDU QUE la Municipalité a été avisée que les travaux sont substantiellement complétés conformément aux plans et devis;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire signé par l'ingénieur Serge Landry de la firme ARPO Groupe-Conseil, qui inclut une liste des ouvrages nécessitant des corrections ou inachevés en référence au projet numéro 22050-4

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2

ET RÉSOLU par le conseil municipal;

DE confirmer l'acceptation des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 6 553 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière pour desservir l'ensemble immobilier de 108 portes sur la rue des Turquoises en référence au protocole d'entente signé le 3 mai 2023 et aux plans de la firme ARPO Groupe-conseil, projet no 22050-4.

Des permis de construction ou des certificats d'autorisation peuvent être émis conformément à la réglementation municipale.

Les promoteurs ne sont pas dégagés de leur engagement et de leurs responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux,

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 962-2023

Monsieur Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 962-2023;

- Dépose le projet de règlement numéro 962-2023 intitulé Règlement modifiant le règlement sur les branchements numéro 769-2016 et ses amendements

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION À RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO 2023

ATTENDU QUE l'édition 2022 a rassemblé plus de 130 cyclistes et environ 100 bénévoles ;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2022;

ATTENDU QUE Randonnée Lotbinière à vélo a réitéré sa participation à l'organisation de à vélo 2023 ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de à vélo 2023;

ATTENDU QUE Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Laflamme, conseiller no 1

ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE D'URBANISME ET RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QUE madame Isabelle Huot a remis sa démission;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Prescilla Bégin, conseiller no 4

ET RÉSOLU par le conseil municipal;

DE procéder à l'embauche de madame Annie Fournier pour occuper le poste de secrétaire d'urbanisme et réceptionniste.

Le poste est à temps plein, 35 heures/semaine, et ce, à compter du 18 juillet 2023.

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE DE DIRECTION

ATTENDU QUE madame Marie-France Dumont n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alexandre D'Amour, conseiller no 6

ET RÉSOLU par le conseil municipal;

DE procéder à l'embauche de madame Christine Castonguay pour occuper le poste de secrétaire de direction.

Le poste est à temps plein, 35 heures/semaine, et ce, à compter du 17 juillet 2023.

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

Séance ordinaire du 14 août 2023**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 961-2023**

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est entré en vigueur en avril 2008 ;

ATTENDU QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin de permettre de façon complémentaire à une activité résidentielle, un service de garde en milieu familial, ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence).

ATTENDU QUE selon la réglementation actuelle, un service de garde en milieu familial ainsi qu'un service d'accueil (famille ou résidence), peut être autorisé uniquement dans un bâtiment résidentiel unifamilial isolé.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le maire a eu lieu de 9 août 2023 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent projet de Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QU'un second projet de règlement portant le no 961-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 961-2023

Avis de motion est par les présentes donné par Prescylla Bégin,

conseillère no 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement portant le no 961-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin de modifier l'article 6.5 "Services de garde et famille d'accueil en milieu familial".

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - ACCEPTATION DE DEMANDES 4

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- La demande de permis numéro 2023-454 pour la propriété située au 648, rang Bois-Franc afin de remplacer le revêtement de tôle de la toiture ;
- Les demandes de permis numéros 2023-430 et 2023-431 pour la propriété située au 88, rue Principale afin de refaire la galerie arrière et ajouter une clôture ;
- La demande de permis numéro 2023-392 pour la propriété située au 32, rue Rousseau afin de construire une galerie arrière ;
- La demande de permis numéro 2023-472 pour la propriété située au 808, rang du Bois-de-l'Ail afin d'ajouter un patio en bois ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'autorisation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE toutes ces demandes de permis soient autorisées comme présentées.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 42, RUE CHAÎNÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-481 pour la propriété située au 42, rue Chaîné afin de refaire la toiture en bardeaux d'asphalte et d'installer une clôture de bois ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accepter l'installation de la clôture de bois, mais de refuser que la toiture de cette résidence soit recouverte de bardeau d'asphalte. Elle devrait être fait de tôle, considérant sa valeur patrimoniale bonne selon le répertoire du patrimoine architectural de la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 60, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-343 pour la propriété située au 60, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer les rampes existantes de la galerie arrière par un muret de bois recouvert de bardeaux de bois et de fermer le dessus du muret jusqu'au toit avec des toiles et moustiquaires ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 3 juillet dernier, le Conseil a résolu d'accepter la demande 2023-343 conditionnellement à ce que ce projet soit réalisé entièrement de bois ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis numéro 2023-343 soit autorisée comme présenté conditionnellement à ce que le dessous de la galerie soit fermé d'un treillis de bois avec encadrement semblable à celui de la galerie avant.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 60, RUE PRINCIPALE - ABATTAGE D'ARBRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-519 pour la propriété située au 60, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande est pour l'abattage d'un arbre malade et nuisible qui est situé en cour avant de la propriété ;

ATTENDU QUE le demandeur a démontré qu'il remplit les conditions de l'article 9.6 du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

ATTENDU QUE qu'il restera deux arbres en cour avant, il ne sera pas requis de le remplacer ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le certificat d'autorisation numéro 2023-519 soit autorisé comme présenté.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 75, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-441 pour la propriété située au 75, rue Principale afin de remplacer une porte ;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer une porte de côté par une porte d'acier de même modèle ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis numéro 2023-441 soit autorisée conditionnellement à ce que la porte soit en bois.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 174, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-440 pour la propriété située au 174, rue Principale ;

ATTENDU QUE la demande consiste à refaire la galerie latérale de la résidence en conservant le garde-corps actuel ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis numéro 2023-440 soit autorisée, conditionnellement à ce que le dessous de la galerie soit fermé par un treillis de bois.

Adopté à l'unanimité.

PIIA PATRIMOINE - 80, RANG GASPÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-303 pour la propriété située au 80, rang Gaspé ;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer deux fenêtres à l'étage, remplacer la porte avant de la cuisine d'été, refaire la galerie de la cuisine d'été avec une rampe telle que celle de la galerie avant et remplacer des bardeaux de cèdre endommagés ;

ATTENDU QU'un avis de l'architecte-conseil a été déposé ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis numéro 2023-303 soit autorisée comme demandé, conditionnellement à ce que les fenêtres de l'étage soient des fenêtres à battants à deux carreaux par battant, tel que recommandé par l'architecte-conseil.

Adopté à l'unanimité.

PIIA CONTENEUR - 374, ROUTE 273

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-256 pour la propriété située au 374, Route 273 ;

ATTENDU QUE la demande consiste à ajouter un appentis recouvert de tôle pour dissimuler un conteneur d'entreposage ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de permis numéro 2023-256 soit autorisée comme demandé aux conditions suivantes:

QUE les cèdres existants soient conservés ou remplacés par un autre aménagement paysager ;

QUE les pneus soient entreposés de façon à être moins visibles de la rue.

Adopté à l'unanimité.

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES - ACCEPTATION DE 2 DEMANDES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-337 pour la propriété située au 356, rue Laurier afin d'agrandir le bâtiment principal pour un atelier mécanique et une salle de montre et pour refaire une nouvelle façade au bâtiment ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-437 pour la propriété située au 252, rue Laurier afin d'ajouter une galerie de bois ceinturée d'une rampe en aluminium, ainsi qu'une porte terrasse en façade ;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE les demandes de permis numéro 2023-337 et 2023-437 soient autorisées comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE - 244, RANG SAINT-LAZARE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de permis de lotissement numéro 2023-007 pour la propriété située au 244, rang Saint-Lazare pour la création de deux lots dont un lot partiellement enclavé ayant une largeur de 14.52 mètres ;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-049 afin de réduire la largeur du lot partiellement enclavé à 14.52 mètres alors que la norme est de 18 mètres ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de lotissement numéro 591-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-049 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE - 375, RUE DES BOIS

ATTENDU QU'un permis numéro 2011-228 a été délivré le 7 juin 2011 pour la construction d'un garage complémentaire à la résidence située au 375, rue des Bois ;

ATTENDU QU'il a été constaté que la marge de recul arrière du garage détaché est de 0.85 mètre :

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-050 afin de réduire la marge de recul arrière à 0.85 mètres alors que la norme du Règlement de zonage #590-2007 est d'un minimum de 1 mètre ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-050 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE - 99, RUE DES GENÉVRIERS

ATTENDU QU'un permis numéro 2022-146 a été délivré le 3 mai 2022 pour la construction d'un garage détaché à la propriété située au 99, rue des Genévriers ;

ATTENDU QU'il a été constaté que la marge de recul latérale du garage détaché est de 0.78 mètre :

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2023-051 afin de réduire la marge de recul latérale à 0.78 mètre alors que la norme du Règlement de zonage #590-2007 est d'un minimum de 1 mètre ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5

ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-051 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

DÉROGATION MINEURE ET PIIA - 357-359, PLACE DE LA BELLE-VUE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2023-329 pour la construction d'un ensemble immobilier de deux immeubles de 6 logements au 357 et 359, Place de la Belle-Vue ;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé les plans de construction du bâtiment principal ainsi que le plan préliminaire d'implantation;

ATTENDU QUE la distance entre l'aire de stationnement et les bâtiments principaux est de 2.63 m ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation numéro 2023-031 afin de réduire la distance entre l'aire de stationnement et les bâtiments principaux à 2.63m alors que la norme est de 6 mètres ;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 25 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été analysée selon la grille des critères d'évaluation ;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 et en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le projet d'ensemble immobilier soit autorisé comme demandé, selon le plan préliminaire d'implantation.

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-031 soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION D'UN USAGE TEMPORAIRE AU 508, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d'autorisation d'un usage temporaire numéro 2023-486 ;

ATTENDU QUE la Compagnie Super C souhaite installer une roulotte de chantier sur le lot 3 385 027, au 508 rue Laurier afin d'y accueillir les candidats désirant postuler en vue de l'ouverture du nouveau marché Super C à Saint-Apollinaire ;

ATTENDU QUE cette roulotte ne peut être installée sur le terrain de Super C vu les contraintes de sécurité du chantier ;

ATTENDU QU'aucune installation sanitaire ne sera prévue, mais une demande sera faite à Hydro-Québec pour un branchement temporaire ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement a été présenté à la Municipalité le 20 juillet 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la demande de certificat d'autorisation numéro 2023-486 soit accepté pour l'installation temporaire d'une roulotte de chantier sur le lot 3 385 027, au 508, rue Laurier.

Le certificat d'usage temporaire est valide jusqu'au 17 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DU LOT 6 537 302 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE - MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a reçu une demande du Centre de services scolaire des Navigateurs afin qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école primaire, tel que le prévoit l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit procéder à l'acquisition d'un terrain qu'elle devra céder au Centre de services scolaire des Navigateurs en vue de la construction d'une école primaire sur son territoire ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 272.2 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) ;

ATTENDU QUE la Municipalité envisage de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, afin de le céder au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la construction d'une école primaire ;

ATTENDU QUE ce terrain pourrait permettre la réalisation du projet de construction d'une école primaire sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a informé le propriétaire du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, que ce lot avait été identifié pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une description technique préparée par un arpenteur-géomètre afin de procéder à l'imposition d'un avis de réserve à des fins publiques pour la réalisation d'un projet de construction d'une école primaire sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la Municipalité impose un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, afin de céder ce terrain au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la

réalisation d'un projet de construction d'une école primaire sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur l'immeuble suivant, aux fins de le céder au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire, conformément aux dispositions des articles 272.2 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique ;

Une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 20 000 m² ;

QUE le conseil mandate l'arpenteur-géomètre M. Paul Grimard, afin de préparer la description technique d'une partie du lot 6 537 302 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 19 350 m², dont la Municipalité a besoin afin de le céder au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

INTENTION À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIES DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE (MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la

planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture ;

ATTENDU QUE selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Sainte-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et/ou structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts. Dans le cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie; Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité; Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 962-2023

ATTENDU QUE le règlement no 769-2016 sur les branchements est entrée en vigueur le 1er février 2016 et mis à jour en 2020 ;

ATTENDU QU'en février 2023, la Municipalité s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à exiger le contrôle qualitatif à la source en plus du contrôle quantitatif, pour tous les projets de construction sur la rue Industrielle, entre la rue Marchand et la route de l'Ornière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 10.3.3.6 du règlement numéro 769-2016 afin de respecter cet engagement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 1er mai 2023, par Alexandre d'Amour, conseiller numéro 6 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE le règlement portant le no 962-2023 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2023

Alexandre D'Amour, conseiller no 6, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 963-2023, modifiant le Règlement numéro 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin de rendre une partie de la rue rousseau à sens unique ;

Dépose le projet de règlement numéro 963-2023, intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 806-2017 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) afin de rendre une partie de la rue rousseau à sens unique.

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET ESTIMATION POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE ROGER, GINGRAS, OUELLET ET INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a demandé des offres de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et estimation pour la réfection d'une partie de la rue Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, il s'agit d'un appel d'offres nécessitant un système de pondération pour l'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE nous avons reçu 11 soumissions ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'évaluation qualitative des offres conformément à la loi et que les pointages obtenus sont les suivants :

FIRME	POINTAGE
Stantec experts-conseils ltée	26.36
Avizo experts-conseils inc.	22.65
WSP Canada inc.	19.96
ÉQIP solutions experts-conseils inc	19.59
ARPO Groupe-conseil	17.95
Apex Expert Conseil inc.	16.29
Pluritec ltée	15.77
EMS Infrastructure inc.	11.80
GBI Experts-conseils inc.	9.70
Les Services EXP inc.	6.67
FNX-Innov inc.	6.43

ATTENDU QUE l'offre de Stantec Experts-conseils ltée est conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'accorder à Stantec-Experts conseil ltée le mandat pour la réalisation des plans, devis et estimation pour la réfection d'une partie de la rue Roger, Gingras, Ouellet et Industrielle, pour la somme de 48 272.25 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE POUR NÉGOCIER ET SIGNER L'ENTENTE-CADRE AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) - INTENTION DE DÉLÉGATION

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur la modernisation de la collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a confié à Éco

Entreprises Québec (ÉEQ) le rôle d'organisme de gestion désigné de cette modernisation ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux ayant un contrat de collecte et de transport se terminant le ou avant le 31 décembre 2024 ou réalisant la collecte et le transport des matières recyclables en régie interne, de conclure une entente avec EEQ au plus tard le 7 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, il est demandé aux organismes municipaux et à ÉEQ d'optimiser les territoires de desserte par la conclusion d'ententes avec des MRC ou des regroupements de municipalités possédant une masse critique ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière, ses dix-huit (18) municipalités et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy (ci-après les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC), ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, etc.) ;

ATTENDU QUE les opérations de services de collecte et de transport des matières recyclables ont été délégués par les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC à trois (3) regroupements municipaux différents ;

ATTENDU QUE les dix-huit (18) municipalités de la MRC et les cinq (5) municipalités hors territoire de la MRC ont conservé leur compétence au niveau de la gestion des matières recyclables ;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Stratzer afin de réaliser une étude visant un éventuel regroupement au niveau des diverses collectes de matières résiduelles. Lors d'une présentation

de la firme au Forum des maires du 28 juin, les 23 municipalités ont manifesté leur intention de se regrouper, dans un premier temps, pour négocier et signer une entente-cadre avec ÉEQ concernant la gestion des matières recyclables, même si d'autres avenues seront éventuellement étudiées lors de l'analyse de Stratzer. D'autres phases ultérieures de regroupement sont aussi possibles ;

ATTENDU QU'ÉEQ a été contacté afin d'évaluer sa volonté à discuter avec les parties prenantes du territoire en vue de signer l'entente-cadre et d'adopter un calendrier d'exécution flexible connaissant la réalité en gestion des matières résiduelles du territoire des 23 municipalités intéressées. Des validations légales sont également en cours chez ÉEQ pour mieux orienter les organisations municipales dans leurs démarches de regroupement.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De NOMMER la MRC représentante du regroupement des 23 municipalités lors des négociations avec ÉEQ en l'autorisant à signer l'entente-cadre au nom du groupe;

QUE des travaux sont encore requis pour valider et régulariser les transferts de compétence des 23 municipalités concernées vers la MRC;

QUE LA MRC attende le retour d'ÉEQ sur les validations concernant les relations avec les organismes municipaux et la signature d'ententes;

D'AUTORISER la MRC à poursuivre les démarches nécessaires afin de concrétiser ce regroupement, que ce soit via la création d'une nouvelle entente intermunicipale entre les 23 municipalités concernées et la MRC ou l'amendement d'une entente existante;

QU'au moment opportun, les municipalités délègueront leur compétence selon les orientations proposées par la MRC afin de

permettre la négociation et la signature de l'entente-cadre d'ÉEQ.

QU'au moment opportun et selon les validations légales, les municipalités délègueront leur compétence de service de collecte et de transport des matières recyclables;

De TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution aux 23 municipalités concernées.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION D'UN USAGE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE Construction B.M.L. division de Sintra inc. débute des travaux sur la route 273 dans le cadre du projet MTQ 6603-21-0916 réfection de la route 273 à Saint-Apollinaire à compter du 14 août 2023 ;

ATTENDU que BML recherche un terrain à proximité du site des travaux afin d'installer une roulotte de chantier, certains de leurs équipements ainsi que du matériel nécessaire au chantier ;

ATTENDU QU'il y a possibilité d'utiliser une partie d'un terrain appartenant à la Municipalité, soit le garage municipal au 85 rue des Vignes ;

ATTENDU QUE ce terrain offre également la possibilité de se brancher en électricité sur le bâtiment du garage municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser Construction B.M.L. division de Sintra inc. à utiliser une partie du terrain au garage municipal afin d'installer une roulotte de chantier, certains équipements ainsi que du matériel nécessaire au chantier en lien avec le projet MTQ 6603-21-0916 réfection de la route 273 à Saint-Apollinaire.

D'autoriser la directrice générale Martine Couture et le Maire Jonathan Moreau, à signer l'entente qui devra établir certains paramètres tels que :

- À la fin des travaux, le terrain devra être remis dans le même état qu'au moment de la prise de possession.
- Aucun résidu de matière, de quelques natures que ce soit, ne sera toléré sur le terrain.
- Un plan d'aménagement le plus précis possible devra être fourni et joint à l'entente.
- Aucun frais de location, à l'exception des frais d'alimentation en électricité et/ou en eau, si besoin.
- Comme la présence de B.M.L. division de Sintra inc. générera davantage de camionnage dans le secteur :
- La rue des Vignes devra être nettoyée fréquemment
- Tous bris prématûrés de l'infrastructure routière pouvant avoir été causés par du camionnage excessif devra être réparés à vos frais.

La présente autorisation est valide jusqu'à la fin du mois d'août 2024, soit jusqu'à la fin du projet MTQ 6603-21-0916 réfection de la route 273 à Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TROISIÈME ÉDITION DU DÉFI LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la 3e édition du Défi Lotbinière aura lieu à Saint-Apollinaire les 10 et 11 février 2024;

ATTENDU QUE cet évènement apportera à la Municipalité de Saint-Apollinaire une belle visibilité, ainsi que des retombées économiques importantes;

ATTENDU QUE le directeur de course Défi Lotbinière demande une aide financière pour l'attribution de bourses ainsi qu'une activité interactive;

ATTENDU QUE Défi Lotbinière sera la course officielle du Carnaval de Québec pour leur 70ième anniversaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal

D'octroyer un montant de 15 000 \$ pour l'évènement Défi Lotbinière.

Adopté à l'unanimité.

PAIEMENT DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE DE COMPENSATION

ATTENDU QU'en janvier 2023, la Municipalité a déposé une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'établissement d'un système de gestions des eaux pluviales et travaux en milieux hydriques en lien avec la construction d'un CPE sur la rue de l'Ancolie ;

ATTENDU QUE les activités nécessaires à la réalisation de ce projet comportent des travaux de drainage et de canalisation, de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol, qui affectent des milieux hydriques sur une superficie de 2 298 m² ;

ATTENDU QUE selon l'article 46.05 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le MELCCFP a transmis à la Municipalité un avis de contribution financière le 18 juillet dernier ;

ATTENDU QUE cette contribution financière servira à la mise en oeuvre de programmes visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

D'autoriser la directrice générale à procéder au transfert bancaire de 86 187,48\$ au Fonds de protection de

l'environnement et du domaine hydrique de l'Etat comme contribution financière pour pertes de milieux humides et hydriques dans le cadre du projet de construction du CPE sur la rue de l'Ancolie.

De prélever cette somme à même le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité.

RÉQUISITION DE LA SUBVENTION - RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QUE à la suite de la recommandation de notre députée, le ministre délégué aux transports a accordé une subvention maximale de 40 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur les rangs Bois-Franc, des Moulanges et Marigot ;

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'une somme de 52 384.52 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés pour les ponceaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

De requérir cette somme par formulaire approprié auprès du directeur de la Chaudière-Appalaches.

Adopté à l'unanimité.

NOMINATION AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE Mme Martine Couture occupe actuellement le poste de directrice générale et greffière-trésorière depuis le 14 février 2006, et ce, conformément à la résolution 12978-2006 ;

ATTENDU QUE Mme Stéphanie Gaudreau occupe actuellement le poste de directrice des communications depuis le 6 juin 2022, et ce, conformément à la résolution 18888-06-2022 ;

ATTENDU QU'une réorganisation du service administratif est nécessaire compte tenu du départ à la retraite de Mme Couture, prévu à la mi-décembre 2023, et dans une perspective de transition et de planification de la relève ;

ATTENDU QU'un affichage public du poste de directeur général a eu lieu au printemps 2023 et qu'un processus de sélection a été réalisé par la suite ;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Gaudreau s'est démarquée et a été retenue ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE Mme Stéphanie Gaudreau, soit et est, nommée à titre de directrice générale et greffière-trésorière, aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la Municipalité et Mme Gaudreau ;

QUE l'entrée en fonction de Mme Gaudreau soit le 11 septembre 2023 ;

QUE Mme Martine Couture, soit et est, nommée à titre de directrice des services administratifs, à compter du 11 septembre 2023, et ce, jusqu'à la mi-décembre 2023 ;

QUE M. Jonathan Moreau, maire, soit et est, autorisé à signer tout document nécessaire afin de procéder auxdites nominations ;

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAURIER-STATION / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN-AIR / AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE RÉCRÉATIF DE LAURIER-STATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite présenter une demande pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif, incluant la réfection de la

piscine intérieure, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

ATTENDU QUE le Complexe récréatif de Laurier-Station offre la seule piscine publique intérieure présente sur le territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les citoyens de l'ensemble des 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ont accès à cette infrastructure sportive, notamment les jeunes familles et les aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite manifester son appui au projet d'agrandissement du Complexe récréatif de la Municipalité de Laurier-Station, afin que celle-ci puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air.

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU par le conseil municipal;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire appuie la demande de la

Municipalité de Laurier-Station pour son projet d'agrandissement du Complexe récréatif au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air ;

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire transmette cette résolution à la Municipalité de Laurier-Station.

Adopté à l'unanimité.

Municipalité de St-Apollinaire

11, rue Industrielle

Tél. : 418 881-3996

Postes	Fonctions
221	Annie Fournier, secrétaire à l'urbanisme
224	Louise Camiré, inspecteur en bâtiment et environnement
225	Julie Paré, secrétaire administrative – taxation
227	Jonathan Moreau, maire
229	Cathy Bergeron, directrice générale adjointe
232	Martine Couture, directrice des affaires administratives
233	Christine Castonguay, secrétaire de direction
235	Nathalie Breton, adjointe à l'inspecteur en bâtiment
240	Isabelle Larose – secrétaire administrative – comptabilité
241	Stéphanie Gaudreau, directrice générale

Heures d'ouverture : lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30



Tél. : 418 881-7227

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8 h 30 à 16 h 30
Jeudi : de 8 h 30 à 20 h

www.saaq.gouv.qc.ca



Travaux publics

Tél. : 418 881-3996, poste 223

Urgences : 418 808-9406 (en tout temps)



(20, rue Terry-Fox)

Tél. : 418 881-3996

Postes	Fonctions
231	Dany Lamontagne, directeur du service des Loisirs
239	Jean-Michel Blouin, adjoint aux loisirs
237	Location de salles et inscription pour cours



Matières résiduelles (ordures, recyclage, compost)

Tél. : 418 881-3996, poste 222

regie@st-apollinaire.com

L'horaire des collectes est disponible sur le site web de la Municipalité, dans la section *Services*, sous l'onglet *Matières résiduelles*.

Bibliothèque Au jardin des livres

Tél. : 418 881-3996, poste 250

Heures d'ouverture

Dimanche	9 h à 12 h
Lundi	Fermée
Mardi	13 h 30 à 20 h 30
Mercredi	9 h à 11 h 13 h 30 à 17 h 30
Jeudi	15 h 30 à 20 h 30
Vendredi	Fermée
Samedi	9 h à 12 h

Service incendie

Pour permis de brûlage ou informations (non-urgentes)

Tél. : 418 881-3996, poste 238

Cellulaire : 418 808-9410

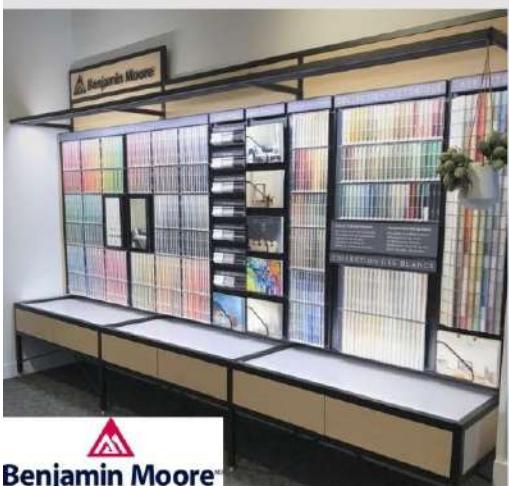
Directeur du Service : Martin Miller



décoconcept

division de **cuisi**concept

consultation décoration
articles décoratifs
peinture Benjamin Moore
revêtements de plancher
dosserets
tissus
papier-peints
habillages de fenêtre



3 ième gallon
GRATUIT

à l'achat de 2 sur les
produits Regal

14 au 18 septembre

Benjamin Moore

160, rue Industrielle, bureau 102, St-Apollinaire (Québec) G0S 2E0

(418) 881-2540

R.B.Q.: 8261-6970-01